



Edl d'entrée fait par huissier mais non remis

Par **lilia t**, le **17/09/2015** à **14:56**

Bonjour,

J'espère que vous allez pouvoir m'aider.

Mon bailleur social refuse de m'envoyer l'edl d'entrée dans notre logement, qui remonte a novembre 2012.

Je m'explique:

Le bailleur a voulu nous faire signer un edl d'entrée mais j'ai refusé car des travaux étaient en cours et une importante fuite d'eau dans la cuisine lavait presque inondée.

Quelques jours plus tard, le bailleur me laisse un message sur mon répondeur me disant que personne de l'agence n'est disponible pour revenir faire l'edl, et donc qu'il font appel à un huissier.

Le rdv se passe bien et l'huissier nous dit qu'il nous enverra l'edl une fois qu'il aurait mis ses notes au propre (oui, il prenait des notes sur un bloc), mais ne nous a rien fait signer.

N'ayant toujours rien reçu, je le rappelle mais ce, dernier me dit qu'il n'ait pas tenu de nous l'envoyer car il a été mandaté par le bailleur et qu'il faut donc que je vois avec lui.

J'appelle le bailleur, mais il me font galérer, attendez la personne qui s'occupe de votre dossier n'est pas là, rappelez plus tard. Je n'ai pas insisté, ne voyant pas l'utilité d'obtenir cet edl.

Bref, j'y pensais plus, jusqu'à ce qu'on envisage de déménager.

Aujourd'hui, que puis je faire pour l'obtenir ? Je craint que cela me porte préjudice lors de l'edl de sortie. J'ai peur que le bailleur ne dise qu'il n'y a jamais eu d'edl d'entrée et que j'ai pris cet appartement en bon état.

Et quand bien même il reconnaisse qu'il y en a bien un, a t il tout de même de la valeur sachant qu'il ne porte pas ma signature?

Merci de votre aide.

Par **janus2fr**, le **17/09/2015** à **19:48**

Bonjour,

Un EDL fait par huissier n'a pas à être signé des parties. C'est un constat d'huissier qui fait donc foi en tant que tel.

Par **lilia t**, le **17/09/2015** à **22:51**

Merci janus2fr. Maintenant dois-je le récupérer pour m'éviter des ennuis, d'ailleurs n'est ce pas mon intérêt de le récupérer ? Et si oui, comment?
Mon bailleur a t il le droit de refuser de me l'envoyer ?

Merci

Par **janus2fr**, le **18/09/2015** à **07:33**

Bien sur que c'est dans votre intérêt de l'avoir. Sinon, vous serez tenu responsable des dégradations déjà existantes à votre arrivée et très probablement annotées dans cet état des lieux.

Par **lilia t**, le **18/09/2015** à **09:45**

Ok et comment je fais?

Mais si l'état des lieux établi par lhuissier fait foi en tant que tel, le bailleur ne peut nier son existence quand même...!!

Par **lilia t**, le **19/09/2015** à **11:57**

Bonjour,

Quelqu'un peut il m'apporter une réponse svp ?

Merci

Par **lilia t**, le **21/09/2015** à **08:57**

Bonjour,

Personne pour m'aider?

Je dors mal, j'arrête pas dep penser à comment je vais faire le jour où on quittera cet appartement .